



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 29.8.2022
C(2022) 6243 final*

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis concernant la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil du 15 septembre 2021 établissant le programme d'action à l'horizon 2030 « La voie à suivre pour la décennie numérique » {COM(2021) 574 final} et la Déclaration européenne sur les droits et principes numériques pour la décennie numérique {COM(2022) 28 final}.

En réponse à la demande du Conseil européen du 25 mars 2021, la Commission européenne a en effet à cœur d'assurer la transformation numérique pour la reprise, la prospérité, la sécurité et la compétitivité de l'Union européenne, ainsi que pour le bien-être de nos sociétés. Pour ce faire, elle entend renforcer la souveraineté numérique de l'Union européenne dans un monde ouvert et interconnecté, assurer le développement numérique de l'Union européenne pour la prochaine décennie, élargir les moyens stratégiques de l'Union européenne pour la transformation numérique, tant au niveau de l'Union européenne qu'au niveau national, accélérer les investissements et utiliser tous les instruments disponibles dans les domaines des politiques industrielle et commerciale, des compétences et de l'éducation, de la recherche et de l'innovation, ainsi que des instruments de financement à long terme. Cette transformation permettra aussi de réaliser la transition vers une économie neutre pour le climat, circulaire et résiliente. Ces politiques numériques entendent mettre les personnes et les entreprises en mesure de s'approprier un avenir numérique axé sur l'humain, durable et plus prospère.

En la matière, la Commission se félicite d'une large convergence d'esprit avec l'avis du Sénat. Elle note ainsi le soutien à la stratégie globale visant à assurer la souveraineté numérique et la compétitivité de l'Union européenne ainsi que la préservation à tous égards des droits fondamentaux des citoyens européens à travers la déclaration interinstitutionnelle des droits et principes numériques.

La Commission relève par ailleurs l'importance attachée par le Sénat aux points suivants :

*M. Jean-François RAPIN
Président de la Commission des affaires européennes
Palais du Luxembourg
15, Rue de Vaugirard
F-75291 PARIS*

*cc. M. Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F -75291 PARIS*

- la détermination chiffrée de l'impact des mesures envisagées notamment en matière d'écologie et de cybersécurité;
- la prise en compte d'une approche prospective pour une transition européenne pérenne et l'innovation, notamment en matière de 6G;
- la protection des droits des enfants;
- la mise en œuvre d'une stratégie numérique globale, cohérente et offensive et d'une politique industrielle soutenant la recherche et l'innovation ainsi que des écosystèmes industriels locaux;
- le développement de clouds européens souverains;
- la stimulation d'un écosystème numérique européen compétitif et souverain notamment par les commandes publiques et des financements suffisants;
- le soutien à l'éducation numérique et la maîtrise des logiciels;
- la parfaite protection des données à caractère personnel dans les relations extra-européennes et plus généralement des principes de la Déclaration des droits et principes numériques.

Quant à l'absence d'une analyse d'impact, la communication de la Commission du 9 mars 2021 concernant « Une boussole numérique pour 2030: l'Europe balise la décennie numérique »¹ avait déjà fourni une structure de gouvernance détaillée, qui a été confirmée par le Conseil européen et reproduite au sein du programme d'action qui a été préparé par la suite. Étant donné qu'un grand nombre d'éléments ont été fermement définis dans la communication même (par exemple, les objectifs, la structure de gouvernance et de suivi et le cadre pour la mise en œuvre des projets multi-pays), il restait une marge de manœuvre très limitée en ce qui concerne les options stratégiques, dont l'analyse est au cœur d'une analyse d'impact. En revanche, la Commission a accompagné le programme d'action d'un document de travail des services² détaillant le contexte ainsi que les faits et données sous-jacents à chacun des éléments du programme d'action, établis sur la base des données disponibles ainsi que des retours d'information sur la feuille de route et la consultation publique ciblée. En outre, la Commission a estimé qu'aucune analyse d'impact n'était nécessaire en l'espèce, étant donné que les incidences du programme d'action ne pouvaient pas être clairement identifiées à l'avance. En effet, la manière dont le cadre établi sera mis en œuvre et les actions qui en résulteront seront définies en coopération avec les États membres par des mesures ultérieures.

La Commission note également les demandes précises de rédaction notamment sur les modalités des objectifs, les obligations de rapport pour les États membres, la nature des recommandations, les modalités de financement des investissements et la nécessité d'actions concrètes.

L'ensemble de ces questions ont fait l'objet de débats approfondis avec le Parlement européen et le Conseil dans le cadre de la proposition de décision visant à établir le programme d'action à l'horizon 2030 « La voie à suivre pour la décennie numérique ».

¹ COM(2021) 118 final

² SWD(2021) 247 final

Ceux-ci se sont conclus le 14 juillet 2022 par un accord politique provisoire entre les co-législateurs, qui devra maintenant être approuvé par le Parlement européen et le Conseil dans les tout prochains mois. Quant à la Déclaration sur les principes et droits du numérique, nous avons reçu les modifications proposées par le Parlement européen et le Conseil et nous nous apprêtons à commencer les discussions entre les trois institutions pour finaliser le texte et procéder à sa signature à l'automne.

En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par le Sénat, nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Maroš Šefčovič
Vice-président

Thierry Breton
Membre de la Commission

